



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**direction  
départementale  
des Territoires**  
Haute-Savoie

**Service eau-environnement**

cellule milieux naturels, forêt  
et cadre de vie

**Référence :**

W:\Milieux\_sensibles\Arretes\_bioto  
pes\Rénovation\APPB en cours de  
renovation\Fully  
155\ARP\_fully\_appb\_11\_01\_2010.  
odt

affaire suivie par :

Jean-Pierre Languennou

**Annecy, le 5 février 2010**

**Arrêté n° DDT-2010-86**

**Commune de BONS EN CHABLAIS  
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope  
du site de FULLY**

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** les articles L110-1, L 411-1, L 411-2, R 411-15 à R 411-17 du Code de l'Environnement,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 24 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet de la Haute-Savoie,

**Vu** l'arrêté préfectoral DDAF/A n°155 du 26/09/94,

**Vu** la délibération de la commune de Bons En Chablais du 23 février 2009

**Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture du 20 juillet 2009

**Vu** l'avis de l'Office National des Forêts du 27 avril 2009

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites siégeant en formation de protection de la nature du 10/12/2009,

**Considérant** que l'arrêté préfectoral DDAF/A n°155 du 26/09/94 :

\*nécessite quelques modifications du périmètre de la zone de protection de biotope (agrandissements ou rétrécissements selon les enjeux),

\*nécessite un toilettage ou une reformulation pour les prescriptions qui y sont listées (évolution des mœurs et des pratiques dans le temps),

\*ne présentait pas une liste précise des parcelles incluses dans la zone périphérique,

**Considérant** la présence d'espèces protégées, la fougère des marais (*Thelypteris palustris*), le peucedan des marais (*Thysselivium palustris*), le sénéçon des marais (*Tephroseris palustris*), la laïche paradoxale (*Carex appropinquata*) et l'intérêt écologique de la zone concernée.

**Sur proposition** de Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires

**horaires d'ouverture :**  
8h30-12h00 / 13h30-17h00  
(16h00 le vendredi)

**adresse :**  
15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9

**téléphone :**  
04 50 33 78 00

**télécopie :**  
04 50 27 96 09

**courriel :**  
ddea-haute-savoie  
@equipement-agriculture.gouv.fr

**internet :**  
[www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral DDAF/A n°155 du 26/09/94 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### CREATION ET DELIMITATION DU SITE DE PROTECTION

**Article 2 :** est prescrite la préservation des biotopes constitués par le marais de Fully sis sur le territoire communal de Bons En Chablais. Ce site est partagé en 2 zones, la zone centrale (anciennement appelée « zone de marais » dans le précédent arrêté préfectoral) et la zone périphérique. La zone périphérique assure l'équilibre hydrique et la qualité des apports en eaux du marais. La zone centrale est constituée du marais lui même.

\*la zone centrale comprend les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section	Numéro de parcelle cadastrale	Surface Totale*	Surface classée en ZC*
Bons en Chablais	H	91	3 843	3 843
Bons en Chablais	H	92p	2 317	1 343
Bons en Chablais	H	93	1 770	1 770
Bons en Chablais	H	94	2 270	2 270
Bons en Chablais	H	95	4 861	4 861
Bons en Chablais	H	96	1 318	1 318
Bons en Chablais	H	97	1 289	1 289
Bons en Chablais	H	98	2 026	2 026
Bons en Chablais	H	99	1 023	1 023
Bons en Chablais	H	100	2 546	2 546
Bons en Chablais	H	101	2 643	2 643
Bons en Chablais	H	102	4 014	4 014
Bons en Chablais	H	104p	4 646	4 411
Bons en Chablais	H	105p	3 217	2 801
Bons en Chablais	H	106p	3 280	2 518
Bons en Chablais	H	107	1 701	1 701
Bons en Chablais	H	108	1 715	1 715
Bons en Chablais	H	109	1 183	1 183
Bons en Chablais	H	110	3 685	3 685
Bons en Chablais	H	114	5 481	5 481
Bons en Chablais	H	115	8 034	8 034
Bons en Chablais	H	116	2 343	2 343
Bons en Chablais	H	117	3 546	3 546
Bons en Chablais	H	118	2 160	2 160
Bons en Chablais	H	119	2 084	2 084
Bons en Chablais	H	120	2 057	2 057
Bons en Chablais	H	121	3 447	3 447
Bons en Chablais	H	122	2 215	2 215
Bons en Chablais	H	123	1 977	1 977
Bons en Chablais	H	124	2 019	2 019
Bons en Chablais	H	125	1 024	1 024
Bons en Chablais	H	126	927	927
Bons en Chablais	H	127	1 898	1 898
Bons en Chablais	H	128	1 850	1 850

Bons en Chablais	H	129	2 464	2 464
Bons en Chablais	H	130	2 661	2 661
Bons en Chablais	H	131	2 119	2 119
Bons en Chablais	H	132	1 952	1 952
Bons en Chablais	H	133	2 811	2 811
Bons en Chablais	H	134	1 138	1 138
Bons en Chablais	H	135	3 537	3 537
Bons en Chablais	H	136	1 328	1 328
Bons en Chablais	H	137	1 839	1 839
Bons en Chablais	H	138	1 399	1 399
Bons en Chablais	H	139	1 244	1 244
Bons en Chablais	H	140	824	824
Bons en Chablais	H	141	826	826
Bons en Chablais	H	142	1 357	1 357
Bons en Chablais	H	170	676	676
Bons en Chablais	H	171p	908	187
Bons en Chablais	H	174p	1 449	101
Bons en Chablais	H	175p	1 035	958
Bons en Chablais	H	176	2 226	2 226
Bons en Chablais	H	177	1 280	1 280
Bons en Chablais	H	178	1 338	1 338
Bons en Chablais	H	179	1 348	1 348
Bons en Chablais	H	180	1 432	1 432
Bons en Chablais	H	181	1 095	1 095
Bons en Chablais	H	182	1 053	1 053
Bons en Chablais	H	183	923	923
Bons en Chablais	H	184	940	940
Bons en Chablais	H	185	1 825	1 825
Bons en Chablais	H	186	1 004	1 004
Bons en Chablais	H	187	1 013	1 013
Bons en Chablais	H	188	2 378	2 378
Bons en Chablais	H	189	1 954	1 954
Bons en Chablais	H	190	1 865	1 865
Bons en Chablais	H	191	1 807	1 807
Bons en Chablais	H	192	1 862	1 862
Bons en Chablais	H	193	1 174	1 174
Bons en Chablais	H	194	1 552	1 552
Bons en Chablais	H	195	1 145	1 145
Bons en Chablais	H	196	1 631	1 631
Bons en Chablais	H	197	1 122	1 122
Bons en Chablais	H	268p	768	76
TOTAL			153 842	148 617

\* : surface indicative, arrondie au m2 inférieur.

\*la zone périphérique comprend les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section	Numéro de parcelle cadastrale	Surface Totale*	Surface classée en ZP*
Bons en Chablais	H	4	322	322
Bons en Chablais	H	59	2 120	2 120
Bons en Chablais	H	83p	4 015	2 023
Bons en Chablais	H	92p	2 317	974
Bons en Chablais	H	103	581	581
Bons en Chablais	H	104p	4 646	235
Bons en Chablais	H	105p	3 217	416
Bons en Chablais	H	106p	3 280	762
Bons en Chablais	H	111	5 292	5 292
Bons en Chablais	H	112	4 326	4 326
Bons en Chablais	H	113	3 016	3 016

Bons en Chablais	H	143	1 119	1 119
Bons en Chablais	H	144	1 099	1 099
Bons en Chablais	H	145	2 413	2 413
Bons en Chablais	H	146	1 156	1 156
Bons en Chablais	H	147	1 188	1 188
Bons en Chablais	H	148	9 434	9 434
Bons en Chablais	H	149	915	915
Bons en Chablais	H	150	1 120	1 120
Bons en Chablais	H	151	11 852	11 852
Bons en Chablais	H	152	1 429	1 429
Bons en Chablais	H	155	2 063	2 063
Bons en Chablais	H	156	2 242	2 242
Bons en Chablais	H	157	3 291	3 291
Bons en Chablais	H	158	11 047	11 047
Bons en Chablais	H	159	2 211	2 211
Bons en Chablais	H	160	2 147	2 147
Bons en Chablais	H	161	1 868	1 868
Bons en Chablais	H	162	2 529	2 529
Bons en Chablais	H	163	2 568	2 568
Bons en Chablais	H	164	1 120	1 120
Bons en Chablais	H	166	824	824
Bons en Chablais	H	167	1 180	1 180
Bons en Chablais	H	168	1 154	1 154
Bons en Chablais	H	169	1 131	1 131
Bons en Chablais	H	171p	908	721
Bons en Chablais	H	173	267	267
Bons en Chablais	H	174p	1 449	1 348
Bons en Chablais	H	175p	1 035	77
Bons en Chablais	H	198	1 330	1 330
Bons en Chablais	H	199	2 753	2 753
Bons en Chablais	H	200	1 306	1 306
Bons en Chablais	H	201	993	993
Bons en Chablais	H	213	3 547	3 547
Bons en Chablais	H	214	833	833
Bons en Chablais	H	223	2 564	2 564
Bons en Chablais	H	234	1 503	1 503
Bons en Chablais	H	235	1 530	1 530
Bons en Chablais	H	236	1 329	1 329
Bons en Chablais	H	237	1 276	1 276
Bons en Chablais	H	238	1 352	1 352
Bons en Chablais	H	243	1 501	1 501
Bons en Chablais	H	263	2 569	2 569
Bons en Chablais	H	265	1 575	1 575
Bons en Chablais	H	268p	768	692
Bons en Chablais	H	442	3 308	3 308
Bons en Chablais	H	448	465	465
Bons en Chablais	H	450	1 822	1 822
Bons en Chablais	H	456	3 690	3 690
Bons en Chablais	H	458	4 334	4 334
Bons en Chablais	H	464	625	625
Bons en Chablais	H	466	1 837	1 837
Bons en Chablais	H	474	585	585
Bons en Chablais	H	476	454	454
Bons en Chablais	H	480	496	496
Bons en Chablais	H	488	1 661	1 661
Bons en Chablais	H	503p	3 009	3 009
Bons en Chablais	H	504p	3 026	3 026
TOTAL			155 932	131 833

\* : surface indicative, arrondie au m2 inférieur

Le plan annexé situe les parcelles concernées.

## PROTECTION DES EQUILIBRES BIOLOGIQUES

**Article 3 :** dans la zone centrale et périphérique, les activités de chasse, de pêche et agricoles continuent de s'exercer librement, sous réserve des conditions ci-après et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** \*alinéa 1 : dans les zones centrale et périphérique, il est interdit d'abandonner ou de déverser des produits susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou du site.

\*alinéa 2 : dans la zone périphérique, l'utilisation d'apports organiques ou d'engrais usuellement employés en agriculture est autorisée, sous réserve du respect des dispositions de l'article L 232-2 du Code Rural. Toutefois, le stockage de fumiers y est interdit.

**Article 5 :** dans la zone centrale, il est interdit d'introduire des graines, semis, plants, greffons ou boutures de végétaux quelconques et toute espèce d'animaux.

**Article 6 :** dans la zone centrale, il est interdit d'arracher, de détruire ou d'enlever toute espèce de végétaux ou d'animaux sauf dans le cadre de la pratique de la chasse selon la réglementation en vigueur ou sauf dans le cadre de mesures de gestion nécessaires à sa conservation ou amélioration.

**Article 7 :** \*alinéa 1 : dans la zone centrale, afin d'éviter toute perturbation préjudiciable du sol particulièrement fragile, seule la circulation pédestre est autorisée, à l'exception des services de police, de sécurité ou de gestion du site qui pourront utiliser un véhicule.

\*alinéa 2 : dans la zone périphérique, la circulation des véhicules à moteur est autorisée uniquement pour des fins agricoles, forestières, de gestion du site ou pour les propriétaires ou ayants droit.

**Article 8 :** \*alinéa 1 : afin de préserver l'intégrité et l'équilibre du biotope, en zone centrale et périphérique, tous travaux publics ou privés (notamment remblais) et toute forme d'urbanisation sont interdits.

\*alinéa 2 : toutefois sont autorisés les travaux :

- d'entretien des chemins traversant les 2 zones, dans le respect de leurs caractéristiques actuelles ;
- de gestion du site nécessaires à sa conservation ou amélioration ;
- d'entretien du réseau de drainage et d'assainissement de la zone périphérique dans ses caractéristiques actuelles ;
- d'entretien ou d'aménagements de la voie de chemin de fer (ou de ses abords) ou sur les routes longeant le périmètre du site (RD1, voie communale du Grand Verger).

**Article 9 :** dans la zone centrale, les activités sportives et/ou touristiques nécessitant tout aménagement sont interdites.

**Article 10 :** dans la zone centrale, les activités industrielles et commerciales, l'exploitation de la tourbe sont interdits.

## GESTION DU SITE

**Article 11 :** l'ensemble du site (zone centrale et zone périphérique) est inclus dans la zone Natura 2000 n° FR8201722 dénommée « Zones Humides du bas Chablais » désignée par arrêté ministériel du 17/10/2008.

A ce titre, le site fait l'objet d'un document d'objectifs.

A la date actuelle, la collectivité en charge de la réalisation et de la mise en œuvre de ce document est le SYMASOL (Syndicat mixte des affluents du sud-ouest lémanique).

## SIGNALISATION, PUBLICITE, SANCTIONS

**Article 12 :** des panneaux d'information portant la mention « Biotope protégé par arrêté préfectoral du ..... » seront disposés autour du site.

**Article 13** : le présent arrêté préfectoral sera affiché en Mairie de Bons en Chablais et, en outre, publié dans deux journaux locaux.

**Article 14** : conformément au Code de l'Environnement, les personnes ayant contrevenu au présent arrêté préfectoral seront punies de peines prévues par l'article R 38 du Code Pénal.

**Article 15** : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Bons En Chablais, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, le Directeur régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président de la Fédération Départementale des chasseurs, le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Sauvegarde des Milieux Aquatiques, le Président du SYMASOL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
~~Jean-François RAFFY~~